

Communiqué 008/2022/COCEM relatif à la révision annuelle des listes électorales de 2022.

Bamako, le 22 octobre 2022 : La COCEM note que les travaux de la révision annuelle des listes électorales ne concernent pas les nouveaux majeurs dans toutes les localités observées et n'ont pas démarré dans les régions de Kidal et Ménaka.

Le 20 octobre 2022, la Coalition pour l'Observation Citoyenne des Elections au Mali (COCEM) a déployé dix-sept (17) observateurs pour l'observation de la révision annuelle des listes électorales dans seize (16) chefs-lieux de régions et la commune 1 du District de Bamako.

A l'issue de cette observation, la COCEM relève les constats spécifiques ci-après :

La COCEM remarque que les travaux de la révision annuelle des listes électorales ne touchent pas les nouveaux majeurs et cela contrairement à l'article 57 alinéa 3 de la loi électorale¹. Aussi, l'absence de tableau d'inscription pour les nouveaux majeurs crée des frustrations et rend difficile le travail des commissions administratives. S'inquiétant de cette situation, la COCEM réitère l'urgence de la prise en compte des 780 000 nouveaux majeurs enrôlés lors des opérations spéciales de 2021 ainsi que la disponibilité du tableau d'inscription.

La COCEM note également que cette révision se fait sans la supervision de l'Autorité Indépendante de Gestion des Elections (AIGE) qui n'est pas encore opérationnelle alors que l'article 57 alinéa 2 de la loi électorale dispose : « *En année électorale, l'Autorité Indépendante de Gestion des Elections assure le suivi et la supervision des opérations de révision annuelle des listes électorales* ».

Les observateurs de la COCEM ont été autorisés à accéder aux centres d'enrôlement dans toutes les localités observées.

Les travaux de la révision annuelle des listes électorales ont démarré le 1^{er} octobre 2022 dans quatorze (14) localités observées² et cela conformément à l'article 52 de la loi n°2022-019 du 24 juin 2022 portant Loi électorale. Cependant, les travaux ont démarré le 04 octobre 2022 à la Mairie de la Commune urbaine de Kita, région de Kita.

¹ En effet, l'article 57 alinéa 3 de la loi électorale dispose : « Du 1^{er} au 31 octobre, la Commission administrative procède aux opérations suivantes :

1. L'inscription d'office : - des citoyens en âge de voter sur la liste électorale disposant d'un Numéro d'Identification National (NINA) ; - de ceux qui, figurant dans la base de données biométriques de l'état civil avec leurs photos et leurs empreintes digitales, rempliront dans l'année suivante les conditions d'âge pour être électeurs ; toutefois, la photographie faciale suffit pour l'électeur qui est dans l'impossibilité d'apposer ses empreintes digitales.

2. Les transferts des personnes recensées à la suite d'un changement de domicile.

3. Les radiations : - des électeurs décédés ; - des électeurs inscrits indûment ou par erreur lors de la précédente révision, même si leur inscription n'a fait l'objet d'aucune réclamation ; - de ceux condamnés à une peine entraînant l'incapacité électorale ; - de ceux auxquels les tribunaux ont interdit le droit de voter, en application de la loi.

² Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao, Dioila, Nara, Douentza, Koutiala, Bougouni, Bandiagara, Commune I du District de Bamako

La COCEM a noté le non-démarrage des travaux dans les régions de Kidal et Ménaka. Elle a également relevé l'absence de la commission administrative à la mairie de la commune urbaine de Bougouni, région de Bougouni, lors du passage de son observateur.

Les observateurs de la COCEM ont constaté que les travaux ont démarré entre 08 heures et 09 heures dans la plupart des centres observés.

La COCEM a relevé que tous les centres observés étaient accessibles aux personnes vivant avec handicap.

Les centres des localités de : Mopti, Dioila, Koutiala, Ségou, Kita, Bandiagara, Tombouctou, Douentza, Gao, Commune I du District de Bamako, n'étaient pas sécurisés par les forces de l'ordre.

La COCEM a remarqué que le nombre d'agents par centre varie entre trois (03) et dix-huit (18) personnes. Le plus grand nombre a été observé à Sikasso avec dix-huit (18) agents et le plus petit nombre à Tombouctou avec trois (3) agents.

Les observateurs de la COCEM ont également relevé que les équipes d'enrôlement disposaient comme outils de travail : les fiches de transfert, les fiches de radiation, les Procès-Verbaux de carence, la lettre de notification, le Procès-Verbal de clôture des travaux de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales, le certificat de radiation, les registres de réclamation et les registres de décision. **Comme mentionné plus haut, le tableau d'inscription pour les nouveaux majeurs n'était disponible dans aucun des lieux observés.**

Les observateurs de la COCEM ont noté que le nombre d'opérations effectuées (radiation et transfert) dans les localités observées à la date du 1^{er} au 20 octobre varie entre deux cent trente-un (231) et dix-neuf (19).

La situation, en termes de radiations et de transferts, se présente comme suit :

REGIONS	NOMBRE DE RADIATIONS	NOMBRE DE TRANSFERTS	OBSERVATIONS
Kayes	63	18	
Sikasso	148	83	
Gao	20	3	
Commune I	13	76	
Koutiala	191	53	
Dioila	75	28	
Nara	18	01	
Kita	65	10	
Douentza	94	55	
Badiagara	98	00	
Koulikoro	Données non disponibles	Données non disponibles	Les chefs d'équipe des commissions administratives n'étaient pas en mesure de donner les chiffres.
Mopti	/	/	
Ségou	/	/	
Tombouctou	/	/	Le Chef d'équipe affirme ne disposer d'aucune nouvelle liste depuis le 1er octobre 2022
Bougouni	/	/	Absence des membres de la commission administrative lors du passage de l'observateur
Kidal	/	/	Non-démarrage des travaux
Menaka	/	/	

A l'analyse des chiffres du tableau ci-dessus, la COCEM note une très faible affluence dans les centres observés depuis le début des travaux de la révision annuelle des listes électorales et cela malgré des campagnes d'information et de sensibilisation à travers les radios locales dans les régions observées.

Recommandations :

Au regard des constats énumérés ci-dessus et dans le souci d'améliorer la suite des opérations de la révision annuelle des listes électorales, la COCEM formule les recommandations suivantes :

1. Démarrer l'inscription des nouveaux majeurs sur les listes électorales ;
2. Prendre en compte les résultats du RAVEC spécial de décembre 2020 à juin 2021 dans le fichier électoral ;
3. Mettre à la disposition des commissions administratives tous les documents de travail nécessaires pour l'accomplissement de leur mission ;
4. Diligenter le démarrage effectif des travaux dans les régions de Kidal et Ménaka ;
5. Diligenter des missions de suivi pour s'assurer du déroulement effectif des opérations ;
6. Assurer le déploiement des forces de l'ordre dans les centres d'opération d'enrôlement pour leur sécurisation ;
7. Renforcer les campagnes de sensibilisation et de communication auprès de la population afin de les exhorter à participer à cette étape importante du processus électoral ;
8. Doter les équipes d'enrôlement des matériels performants pour faciliter le déroulement des opérations ;

Contexte :

Toutes les élections tenues au Mali se font sur la base de la liste électorale révisée et arrêtée au 31 décembre de chaque année. Conformément aux dispositions de l'article 45 de la loi N°2022-019 du 24 JUIN 2022 portant Loi électorale, il est tenu une liste électorale au niveau de chaque commune, Ambassade ou Consulat. La même Loi prévoit en son article 52 que ces listes électorales font l'objet d'une révision annuelle du 1^{er} octobre au 31 décembre de chaque année et que les élections, qui se feront durant l'année qui suit la clôture de la liste électorale, sont faites sur la base de cette liste révisée et arrêtée le 31 décembre.

L'objectif de cette révision est de mettre à jour le fichier électoral en permettant à la population de procéder à des vérifications, des transferts, des cas de radiation et la prise en compte des nouveaux majeurs. Ainsi, cette phase est d'une importance capitale pour la suite du processus électoral dans la mesure où elle permet de fournir le registre sur la base duquel les cartes d'électeur seront faites et leur donnant l'accès au scrutin.

A cet effet, la Coalition pour l'Observation Citoyenne des Élections au Mali (COCEM) s'apprête à observer la révision annuelle des listes électorale dans dix-neuf (19) régions et le District de Bamako, prévue du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022. Pour ce faire, la COCEM va recruter, former et déployer dix-huit (18) Observateurs dans dix-sept (17) chefs-lieux de régions et le District de Bamako pour l'observation dudit processus.

Méthodologie de l'observation

L'observation de la COCEM s'appuie sur une méthodologie spécifique qui nécessite une formation et un déploiement rigoureux des observateurs sur le terrain afin d'avoir des données fiables, lui permettant de faire une analyse du processus.

Elle s'appuie sur une méthode de remontée par Google Forms des données collectées sur le terrain par les observateurs sur la base d'une grille d'observation comportant des questionnaires élaborés. L'analyse des données recueillies sur le terrain est faite selon le schéma d'observation défini par le Secrétariat exécutif.

La COCEM reste mobilisée et continuera à suivre ce processus de révision annuelle des listes électorales.

A Propos de la COCEM

La Coalition pour l'Observation Citoyenne des Élections au Mali (COCEM) est une Plateforme d'Organisations nationales de la Société civile créée en mars 2018 et comprenant cinq (5) structures à savoir : AMDH, JCI-Mali, WILDAF-Mali, RPL et SOS-Démocratie. Elle a pour objectif de contribuer au renforcement de la Démocratie au Mali à travers l'observation électorale en faveur des processus électoraux libres, crédibles, transparents et apaisés.

Contacts Presse

Madame BOUARE Bintou Founé SAMAKE, Présidente, **Tél** : +223 76 92 90 61,
E-mail : bfsamake@cocem.ml

Andiè A. DARA, Chargé de Communication et de la Plateforme technologique,
Tel : +223 98 82 98 82, **E-mail** : adara@cocem.ml

Adresse : Banankabougou SEMA, Rue 612, Porte 150 Bamako, BP 1168
Téléphone : (00223) 20 28 32 76 **E-mail** : contact@cocem.ml **Site web** : www.cocem.ml
Twitter : @MaliCocem | **Facebook** : <https://www.facebook.com/cocemmali>